



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Mosquera
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : O. Bouchenak) D291/2019

N/Réf. : AA/BDG/BXL22101_645_DeBrouckère_9-13

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : BRUXELLES. Place De Brouckère, 9-13

Demande de permis d'urbanisme portant sur le changement d'affectation de commerce vers des activités productives de biens immatériels (2^e, 3^e et 4^e étages), modifier la devanture commerciale et placer un auvent ▪ **Avis de la CRMS**

Madame,

En réponse à votre courrier du 09/10/2019, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 16/10/2019.

Le bien est situé dans la zone de protection du complexe formé par l'Hôtel Métropole, sis place De Brouckère, n°31, et ses extensions (complexe classé comme ensemble et monument). Cet ancien magasin de la Compagnie Anglaise est également repris à l'Inventaire du Patrimoine de la Région bruxelloise et se situe en ZICHEE.

Contexte

La Compagnie Anglaise est un magasin fondé en 1890 aux n^{os} 9-11-13, qui a ensuite englobé le n° 7 de la place De Brouckère, puis s'est étendu à la rue du Fossé aux Loups et à l'impasse du Cheval. Un incendie ravage en partie les bâtiments en 1938. Le magasin est reconstruit l'année suivante, sur les plans des architectes Ch. Defalque et F. Maury, et réduit aux n^{os} 9-11-13 pour la « Nouvelle Compagnie Anglaise ». L'immeuble adopte un style de la fin de l'Art déco, tendant au fonctionnalisme, avec une ossature en béton armé et acier. Sa façade monumentale est conçue comme un portique au profil mouluré, où 4 pilastres également profilés organisent les 5 travées. De minces châssis métalliques à divisions verticales ferment les hautes fenêtres. Le rez-de-chaussée affichait de larges étalages sous un auvent protecteur. L'inscription affichant le nom de la maison en haut de la façade fut enlevée (années 1990 ?) et l'auvent, après avoir été réduit, fut également supprimé.

La situation actuelle, dont le dernier permis de transformation est de 1999, ne met pas en valeur le bien, dont l'architecture a été banalisée : le rez-de-chaussée a perdu sa devanture et son auvent, un revêtement en aluminium l'encadre, les divisions actuelles de la vitrine ont été modifiées,...

Demande

Implantée depuis peu dans le bâtiment, la Loterie Nationale demande une réaffectation partielle et des interventions au droit de la façade avant.

1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



La Compagnie anglaise en 1989 (©Irismonument.be)

L'ancien magasin serait réaffecté comme suit : au RDC, commerce et studio d'enregistrement pour les tirages; au R+1, accueil de la clientèle et des gagnants; le R+2 serait réservé au service « tirage », et les R+3 et R+4 abriteraient le département *Retail*. La demande porte donc sur certains changements d'affectation car, si le RDC et le R+1 conservent leur affectation commerciale, les étages supérieurs seraient affectés à des « activités productives de production et de biens immatériels ».

Concernant les travaux, la demande porte sur le réaménagement de la devanture, avec la pose de nouveaux châssis s'inspirant des divisions originelles, la recréation de l'auvent, la restauration de la façade (pilastres refaçonnés à l'ancienne) et la pose d'enseigne au 4^e étage et du logo au-dessus de la limite de la façade.

Avis

La CRMS émet les remarques suivantes concernant le projet. En effet, elle se réjouit de l'effort fait afin que la façade soit remise en valeur et retrouve ses lignes principales : divisions simplifiées de la devanture et nouvel auvent. Cependant, dans un esprit général de simplification des bâtiments bordant la place De Brouckère, l'Assemblée souhaiterait que les couleurs utilisées soient plus sobres, notamment en ce qui concerne le bandeau de l'auvent pour lequel elle suggère éventuellement d'inverser les couleurs (lettrages/fond coloré). Dans la même intention, la CRMS n'est pas favorable au placement d'un logo au-dessus du bâtiment. Elle précise que l'encadrement qui souligne les trumeaux latéraux et l'entablement ne doit pas être lumineux (la demande n'est pas précise à ce sujet).

Enfin, la CRMS souhaite encourager la mise en place de lignes de gestion claires définissant le bon aménagement des immeubles bordant la place - en particulier de leur devantures commerciales -, et ce, afin qu'un traitement qualitatif, cohérent et sobre des façades devienne la norme et non la surenchère aux marques publicitaires comme c'est (encore) le cas actuellement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : S. Valcke, H. Lelièvre et M. Muret ; BUP-DU : B. Annegarn ;



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Commune : commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; Cellule Patrimoine historique : opp.patrimoine@brucity.be